

Livret d'accueil stagiaire



YACHT CLUB DE TOULON



FORMATION BPJEPS
VOILE



SOMMAIRE

1. La présentation de notre organisme-----	P.3
2. Nos coordonnées-----	P.5
3. Le service formation à votre service-----	P.5
4. Le formateur-----	P.6
5. Les informations utiles-----	P.7-8
6. Les documents annexes-----	P.10-13

a. Annexe 1 : Organigramme général des formations	
b. Annexe 2 : Modalités de financement	
c. Annexe 3 : Règlement Intérieur	



1. PRÉSENTATION DE NOTRE ORGANISME

Crée en **1981**, le **Yacht Club** de Toulon est une **association à but non lucratif**, affiliée à la **Fédération Française de Voile**, de **Canoë, Kayak** et de **Surf**.

Le Comité directeur détermine les orientations générales mises en application par les salariés permanents.

Le club connaît un **formidable succès** et assume une **croissance à deux chiffres** depuis 14 ans. Il est la **plus grande école de voile de la région SUD**.

Le YCT représente à lui seul **34% des licences FF Voile jeune du département du Var**.

Le Yacht Club de Toulon s'est progressivement organisé pour répondre à l'augmentation du nombre d'adhérents et de pratiquants.

Le comité directeur bénévole veille à ce que l'association ne déroge pas à ses **principes originels** :

- **Développement de la pratique nautique,**
- **Accessible à tous,**
- **Rigueur professionnelle** partagé avec les salariés.

Ses salariés et ses bénévoles se mobilisent pour faire vivre chaque année au plus grand nombre des **expériences nautiques** qui permettent à chacun de **s'épanouir** et de **vivre de belles aventures collectives**.

Les résultats économiques ne sont pas un but en soi mais un moyen mis au service du projet associatif.





3

Créer du lien social

Le sport nautique comme vecteur de valeurs sociales. Création d'un lien social et transmission de valeurs telles que la tolérance, le respect, la coopération, la solidarité et le partage.

4

Formation professionnelle

Développement du pôle formation professionnelle au sein du club afin d'appuyer sur la transmission des savoirs, en lien avec les besoins de notre territoire.
Formation BPJEPS et CQP

1

Créer du lien social

Accueillir, enseigner et développer les activités nautiques de la découverte jusqu'à la pratique de haut niveau : Optimist - Dériveur - Catamaran - Planche à voile - Wind Foll - Kitesurf - Kayak - Paddle - Croisière.

2

Éduquer par la mer

Des moniteurs qualifiés et expérimentés pour transmettre les savoirs et les connaissances nécessaires à une bonne pratique des sports nautiques.

6 missions

Yacht Club de Toulon

5

Sensibilisation à l'environnement et valorisation du patrimoine

Éducation et sensibilisation à la protection de l'environnement terrestre et maritime à travers de nombreuses actions en collaboration avec d'autres associations et organismes spécialisés.

Organisation de nombreux événements nautiques afin de valoriser le territoire et de montrer le dynamisme du club. La base nautique participe activement au rayonnement économique du territoire toulonnais.

6

Participer à l'attractivité du territoire

Un levier d'attractivité pour notre territoire. Nous mettons en place de nombreuses activités afin de répondre aux attentes d'une pratique estivale (location, cours particuliers).



2. NOS COORDONNÉES

📍 PLAGES DU MOURILLON
ANSE TABARLY - 83 000
TOULON

☎ 04 94 46 63 18
✉ contact@yctoulon.fr
🔗 www.yctoulon.fr

3. LE SERVICE FORMATION À VOTRE SERVICE

BPJEPS Voile – Diplôme d'état

En partenariat avec l'IMSAT, le cursus d'effectue en alternance sur une durée de 12 mois. La formation **BPJEPS** spécialité "Éducateur Sportif" mention "Voile" est un diplôme d'État de **niveau 4**, c'est-à-dire d'un niveau BAC.

Le **BPJEPS Voile** atteste de compétences permettant d'**évoluer en tant qu'éducateur sportif notamment en milieu aquatique**. Une fois la formation terminée, on retrouve de nombreux employeurs recherchant ce type de profils : les **associations**, les **entreprises**, les **clubs de sport** ou encore les **collectivités**

CQP IV – Diplôme Fédéral

Le **CQP** (Certificat de Qualification Professionnelle) Initiateur Voile est un **diplôme professionnel de niveau 3 permettant d'encadrer la voile contre rémunération**.

Accessible dès 16 ans avec un niveau 4 et un PSC1. Il se prépare en alternance ' environ 160H) et permet d'enseigner la voile sur divers supports, sous la responsabilité d'un superviseur.

Le permis Côtier

Afin de compléter notre offre de formation et à la suite de nombreuses demandes de la part des pratiquants, nous proposons désormais au public de passer **le permis côtier** au Yacht Club de Toulon.

Cette nouvelle offre répond à nos ambitions de former nos adhérents notamment à des fins de bénévolats lors des événements organisés par le club. Elle permet aussi de proposer un pôle de formation plus complet - Le permis bateau étant nécessaire à l'obtention d'autres échelons comme le BPJEPS ou le CQP IV.

4. LE FORMATEUR

Chaque formateur signe et s'engage à respecter la « charte de formation » qui définit les devoirs et les obligations de chaque intervenant durant le parcours de formation.

Au moment de l'ouverture de la formation, le formateur doit :

- Se présenter
- Faire un rappel des objectifs et le déroulé de la formation
- Faire faire un tour de table
- Remettre le livret pédagogique
- Faire l'état des lieux de la structure d'accueil : fonctionnement et organisation

Au moment de la conclusion, le formateur doit :

- Prendre un moment pour faire la synthèse
- Vous faire un bilan individuel et collectif de la formation
- Vous faire remplir un questionnaire pour mesurer votre satisfaction.



5. INFORMATIONS UTILES

Plages du Mourillon – Anse Tabarly – 83000 Toulon



Accessibilité : Nous mettons tout en œuvre pour accueillir tous les publics en formation, pour tout renseignements supplémentaires veuillez contacter notre référents handicap **Éric Delteil** : eric@yctoulon.fr

Vous venez en voiture : Sortie 16 Toulon Centre de l'A50 (venant de l'ouest) ou sortie 17 de l'A57 (venant de l'est)

Vous venez en train : Arrivée à la Gare de Toulon puis location de voiture ou bus n°3 (arrêt à 50m du centre de formation)

Vous venez en avion : Arrivée Aéroport Marseille Provence (à 84km) ou Aéroport Toulon-Hyères (33km) puis location de voiture ou arrêt de bus à 50m du centre de formation.



Hébergement

Résidence étudiante "Laura Lisa" – 582, impasse Eugène Augias – 83130 La Garde – 04 94 42 71 59 ou 06 45 70 24 28 – commerciaisud@cardinalcampus.fr

RSOE Du Fort Saint Antoine – 176 Boulevard Bianchi – 83200 Toulon – 07 64 40 37 70 / 74 – rsoe.toulon@apprentis-auteuil.org

Campus de la Grande Tourache – 04 94 22 81 81

AirBnB aire Toulonnaise / Quartier du Mourillon

Possibilité d'être accompagné dans vos recherches.

Restauration



Un coin restauration est accessible dans l'enceinte de la structure avec réfrigérateur et micro-ondes. Plusieurs snacks et restaurants sont accessibles depuis la structure.

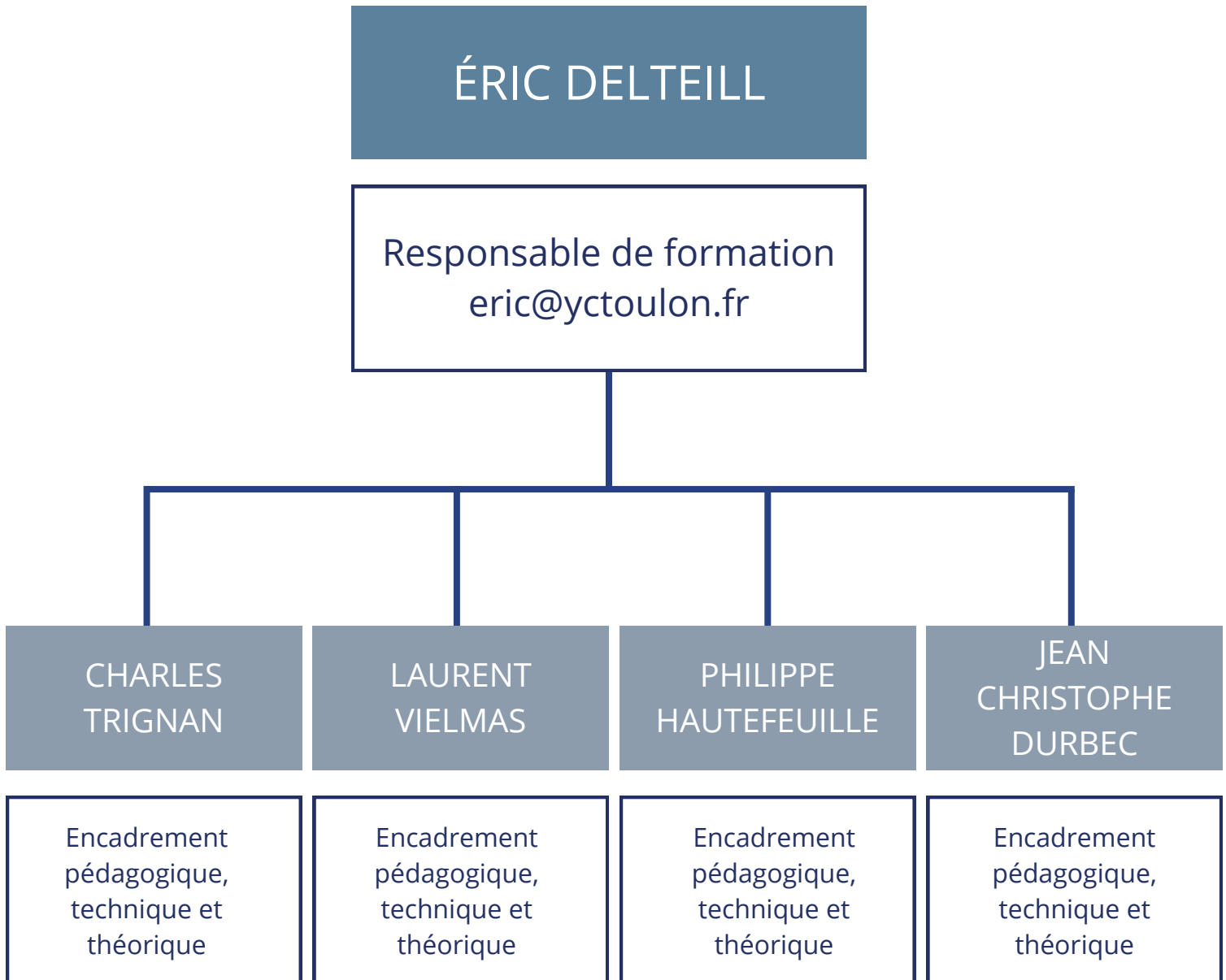




ANNEXE



ANNEXE 1 : ORGANIGRAMME GÉNÉRAL DES FORMATIONS



ANNEXE 2 : MODALITÉS DE FINANCEMENT

- Contrat d'apprentissage
- Contrat de professionnalisation
- Financement personnel

Vous pouvez faire appel à de nombreux financeurs qui contribueront en fonction de votre statut et de la formation envisagée au financement de votre formation professionnelle. Plusieurs mois avant le début de la formation choisie, afin d'éviter de manquer une échéance et de tenir compte des délais d'instructions, nous vous invitons à consulter :

- Votre conseiller pôle emploi, si vous êtes demandeur d'emploi,
- Votre conseiller Mission locale, si vous avez moins de 25 ans
- Votre employeur ou futur employeur le cas échéant.

Par ailleurs, vous avez la possibilité de financer partiellement ou totalement la formation. La conception du plan de financement est donc une étape importante puisque la validation de celui-ci conditionne votre inscription. En outre votre profil, le coût et la durée de la formation sont des données indispensables afin de vous orienter vers le mode de financement le plus adapté et concevoir le cas échéant des dispositifs mixtes. (N'oubliez pas de tenir compte des frais d'hébergement et de restauration dans vos budgets).

Dispositif/ Aides	Bénéficiaires	Conditions d'accès	Interlocuteur
E-Pass	Stagiaires de la formation professionnelle / Jeunes inscrit en mission locale	15 à 25 ans scolarisés en Provence-Alpes-Côte d'Azur	Région sud
Fonds d'Aides Aux Apprentis	Apprentis en cours de formation dans les CFA régionaux autorisés par la Région.	Apprentis confrontés à des situations économiques mettant en péril la poursuite de leur formation.	Région Sud
Mobili-jeunes	Jeunes de moins de 30 ans en formation en alternance	Jeunes de moins de 30 ans en formation en alternance	Action Logement
Permis de conduire	Apprentis	Être âgé d'au moins 18 ans ; être titulaire d'un contrat d'apprentissage en cours d'exécution ; être engagé dans un parcours d'obtention du permis B.	CFA Futurosud
Carte Zou	Les apprentis, les stagiaires de la formation professionnelle,	3 à 26 ans inclus, domiciliés et scolarisés en région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur.	SNCF
Pass santé	Les apprentis, les stagiaires de la formation professionnelle ou inscrit mission locale	Moins de 26 ans résidant en PACA	Région Sud
Demande hébergement	Stagiaires financés PRFQ	Distance domicile-IMSAT > 50 km	AFPA
APL	Selon critères		CAF

ANNEXE 3 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR FORMATION

I- Dispositions générales

Article 1 - Objet

Le Yacht Club de Toulon intègre un Pôle formation déclaré sous le numéro 93830633183 auprès de la DIRECCTE PACA. En application des articles L6352-3, L6352-4, L6352-1 et L6352-15 du code du travail, il est établi le présent règlement intérieur, applicable à tous les stagiaires en formation et ce pour la durée de la formation. Il a pour objet :

1. de rappeler les principales mesures applicables en matière d'hygiène et sécurité dans les espaces de formation,
2. de fixer les règles applicables en matière de discipline.

Article 2 - Champ d'application

Ce règlement et ses annexes sont applicables aux stagiaires de la formation, lorsqu'ils suivent des formations dans les locaux du Yacht Club de Toulon ou dans d'autre local loué et / ou utilisé dans le cadre de la formation. A défaut de règlement distinct, ils s'appliquent sur tout lieu du stage, y compris lors de mise en pratique, le cas échéant en entreprise.

Article 3 - Urgence

En cas d'urgence, Le responsable du Yacht Club De Toulon ou son représentant peut prendre les mesures conservatoires nécessaires qui seront portées à la connaissance des stagiaires par tout moyen et prendront un effet immédiat.

II- Hygiène et sécurité

Article 4 - Hygiène et sécurité

En matière d'hygiène et sécurité, chaque stagiaire doit se conformer strictement aux consignes de sécurité du Yacht Club De Toulon, sur tous les lieux où sont organisées les formations. Lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de santé et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

Article 5 - Règles générales relatives à la protection contre les accidents

Tout stagiaire est tenu d'utiliser les moyens de protection individuels et collectifs mis à sa disposition pour éviter les accidents et de respecter strictement les consignes particulières données à cet effet.

Le refus du stagiaire de se soumettre aux prescriptions relatives à l'hygiène et à la sécurité, pourra entraîner une mise à pied provisoire ou un refus d'accès aux locaux. Il en est de même en cas de violation caractérisée, par le stagiaire, d'une règle élémentaire de sécurité.

Article 6 - Consignes en cas d'incendie

Conformément aux articles R4227-28 et suivants du code du travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de la formation de manière à être connus de tous les stagiaires. Les stagiaires sont tenus d'exécuter sans délai l'ordre d'évacuation donné par l'animateur du stage ou par un salarié de l'établissement. Les consignes, en vigueur dans l'établissement, à observer en cas de péril et d'exécuter sans délai l'ordre d'évacuation donné par l'animateur du stage ou par un salarié de l'établissement.

III- Discipline

Article 8 - Respect d'autrui

Le comportement des stagiaires doit tenir compte du devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne, sa personnalité et ses convictions et ne doit être en aucun cas violent, physiquement ou moralement.

Il est rappelé que tout éducateur sportif se doit de respecter et de faire respecter une éthique et une déontologie liées aux valeurs portées par le monde de l'éducation et du sport.

Article 9 - Boissons alcoolisées

L'introduction et la consommation de boissons alcoolisées sur les lieux de formation sont interdites. La consommation de boissons alcoolisées est interdite, où que soit le stagiaire, pendant les heures de formation.

Article 10 - Tabac et Vapotage

Le décret du 15 Novembre 2006 interdit de fumer dans l'enceinte du site de formation. L'interdiction de vapoter est entrée en vigueur le 1er octobre 2017 (décret n°2017-633 du 25 avril 2017). Il est donc interdit de fumer et vapoter dans tous les locaux de l'organisme de formation. Chaque stagiaire veillera à respecter les règles précises en fonction des locaux d'accueil de la formation.

Article 11 - Vols et dommages aux biens

Les stagiaires sont responsables de leurs effets personnels et le Yacht Club de Toulon décline toute responsabilité pour les vols ou dommages aux biens pouvant survenir durant le stage de formation au détriment des stagiaires. Des casiers sont mis à disposition dans l'enceinte de la structure.

Article 12 - Restauration

Un lieu est dédié à la restauration dans l'enceinte de la structure.

Article 13 - Emploi du temps - horaires

Les horaires de formation sont précisés dans le guide de formation. Le responsable de la formation ou son représentant apportera, le cas échéant, toutes précisions. Les stagiaires, sauf autorisation expresse, ne sont pas autorisés à rester dans les locaux en dehors des horaires de leur stage et des horaires d'ouverture des locaux où se déroule la formation.

Article 14 - Assiduité, ponctualité, absences

Les stagiaires sont tenus de suivre les cours, participer aux mises en pratique et aux séances d'évaluation, et plus généralement toutes les séquences programmées par le Yacht Club de Toulon dans le cadre de la formation, avec assiduité et sans interruption.

L'émargement de la feuille de présence par demi-journée est une obligation et toute fraude active ou passive sera sanctionnée. Tout retard ou absence devra être justifié auprès du responsable de la formation ou son représentant. Le Yacht Club de Toulon est déchargé de toute responsabilité en cas d'absence non autorisée ou non justifiée.

Article 15 - Respect du matériel

Tout stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite. A la fin du stage, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel en sa possession appartenant à l'organisme de formation, sauf les documents pédagogiques distribués en cours de formation.



BONNE FORMATION !

